



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le - 5 JUIN 2024
- affiché en mairie le - 5 JUIN 2024
- notifié le - 5 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services,
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/214

Objet : Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête de la musique au parc Urbain, le 21 juin 2024 - COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE et l'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE BONDOUFLE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE et l'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE, représentés par M. Walter HENRY, Président ;

Considérant que dans le cadre de la fête de la musique 2024, la Ville requiert un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure (DPS PE), le 21 juin 2024 au théâtre de verdure du parc Urbain de 18h à minuit ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE, sis 14 rue des Éteules à MENNECY (91540) et l'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE, sise 35 rue Gabriel JAILLARD à BONDOUFLE (91070), représentés par M. Walter HENRY, Président, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure (DPS PE) dans le cadre de la fête de la musique, le 21 juin 2024 au théâtre de verdure du parc Urbain de 18h à minuit.

Article 2

Le montant du forfait secouristes est de 590 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget de l'année 2024. La Ville des Ulis prendra en charge les repas des secouristes.

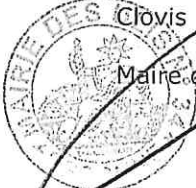
Article 3

Les conditions de ce dispositif sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 29 mai 2024

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis